

# COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2022 :

Date de la convocation : 4 avril 2022

Présents : BEYSSADE Jacques, BUVAT Jean-Marc, CALLENS Dominique, DUBREUIL Valérie, MOITY Frédéric, PARIS Michelle, et ROUMY Bernard

Absents excusés : ANGERVILLE Andy, MONTIER Martine,  
Procuration : ANGERVILLE Andy à PARIS Michelle, CERRAJERO Evelyne à Bernard ROUMY jusqu'à son arrivée (20 h), Fred MOITY à BEYSSADE Jacques à partir de 21h.

Secrétaire de séance : Valérie DUBREUIL

CR du 12 février 2022 : approuvé à l'unanimité.

Mme le maire demande aux conseillers municipaux s'ils acceptent d'ajouter une délibération concernant la carte communale, non prévue sur la convocation: accord à l'unanimité.

## 1) DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR VOIRIE (annule et remplace la précédente du 12/2/2022)

Mme le Maire propose de présenter un dossier de demande d'aide départementale pour les travaux suivants : Réfection de voies communales :

VC 16 les Mosnoux

VC 1 Rte des Guillins

VC 10 Rte du Breuil

VC 4 Rte de Chantagris

VC 3 Rte des Landes

Montant total des travaux selon le devis d'EIFFAGE :

38 105.00 € HT

### Plan de financement prévu :

Conseil Départemental: 11 431.50 € HT (30%)

Autofinancement: 26 673.50 € HT (70%)

Après délibération, le conseil municipal se prononce :

Pour à l'unanimité.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux, seront inscrits au budget 2022 dans la section investissement.

## 2) CHOIX D'UN CABINET D'ÉTUDE POUR L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE :

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 sur l'élaboration d'une carte communale, la mise en œuvre de l'élaboration de ce document d'urbanisme pour la commune, va être actée par le financement de celui-ci dans le budget 2022.

Nous avons reçu deux devis par deux cabinets d'étude.

- CDHU d'un montant de 15 073 € TTC

- REALITES-DESCOEUR d'un montant de 19 344.00 € TTC

Mme le Maire propose de retenir le moins-disant d'autant plus que ce cabinet a élaboré le SCOT de notre Communauté de Communes ce qui facilitera la cohérence avec celui-ci.

Financement prévu : État + Communauté de Communes + Commune : environ 1/3 du montant chacun

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de choisir l'entreprise CDHU, devis le moins-disant

- de solliciter une dotation de l'État pour les dépenses

liées à l'élaboration de la carte communale, et de donner l'autorisation au maire pour signer tout

contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de cette carte communale.

Après délibération, le conseil municipal se prononce :

Pour : 8, Abstention : 1 (Callens D.)

## 3) PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES :

Mme le Maire explique au Conseil Municipal, que le Comptable Public nous demande, selon les articles L 2321-1 et 2321-2 3<sup>ème</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales, de provisionner le compte 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants" pour émettre un mandat au débit de ce compte pour la somme de 1949.18 €, et émettre un titre de recettes au crédit du compte 7817 "reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants".

Cette somme de 1949.18 € correspond à 1685.18 € dû en 2019 par la SASU LES SAVEURS DE GAND-MERE (restaurant Le Castel) + 264.00 € dû en 2019 par Mr W (créances de plus deux ans) pour stationnement de sa caravane plusieurs jours sur l'aire du camping municipal. L'analyse du risque de non-recouvrement et des pertes probables, qui pourraient en résulter, doit être faite chaque année pour comptabilisation en clôture d'exercice ; cette opération n'ayant pu être réalisée fin 2021, il convient d'inscrire les prévisions budgétaires nécessaires au budget primitif 2022.

Après délibération, le conseil municipal se prononce :

Pour à l'unanimité.

## 4) RECRUTEMENT D'UN "EMPLOI AIDÉ" : AGENT TECHNIQUE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de recruter par l'intermédiaire de Pôle Emploi, un agent technique à 20 h hebdomadaire en PEC pour un CDD d'un an, contrat aidé à 40%-45%.

Ses missions seraient :

- Entretien et aménagement des espaces verts (tonte, taille de haies, plantations, arrosage, désherbage, fleurissement)
- Compostage en lien avec les activités de la commune
- Travaux de petite maçonnerie et menuiserie pour des aménagements d'espaces publics (panneaux communaux, poubelles, bancs, ...)
- Accompagné et suivi par le 1<sup>er</sup> Adjoint Mr B. ROUMY (réfèrent)
- Assisté et conseillé par l'agent technique (tuteur)
  - Formations diverses à prévoir

Après délibération le conseil municipal se prononce :

Pour : 8 - Contre: 1 (CALLENS D.)

## 5) RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LE CAMPING :

Mme le maire explique aux Conseillers Municipaux que nous devons embaucher un vacataire (ou une) pour effectuer le ménage au camping durant la période d'ouverture et un vacataire (ou une) pour la gestion du camping quand la secrétaire, Régisseur de recettes titulaire est

indisponible.

- Le vacataire "ménage" sera payé sur la base du SMIC de 10.57 € de l'heure, nous prévoyons environ 127 h maximum sur la période d'ouverture.
- Le vacataire "gestionnaire" sera payé sur la base du SMIC de 10.57 € de l'heure, nous prévoyons environ 145 h maximum sur la période d'ouverture.

Après délibération, le conseil municipal se prononce :

Pour : 8 Contre : 1 (CALLENS D.)

#### **6) PAIEMENT D'HEURES COMPLÉMENTAIRES POUR L'AGENT ADMINISTRATIF :**

Mme le maire explique aux conseillers municipaux qu'en cas de besoin pour le camping, l'Agent Administratif de la commune pourrait être amené à faire des heures complémentaires. Les heures complémentaires sont les heures effectuées en plus de ses 28h hebdomadaires (35h maximum)

Nous devons donc délibérer pour pouvoir lui payer les heures faites en plus des heures prévues dans son contrat de travail.

Après délibération, le conseil municipal se prononce :

Pour : 8 Contre : 1 (CALLENS D.)

#### **7) FIXATION DES TAXES DIRECTES LOCALES :**

Mme le maire rappelle les taux votés pour l'année 2021 et propose le maintien de ces taux pour respecter l'engagement fait aux habitants lors des élections municipales de 2020.

Après délibération, le conseil municipal se prononce :

Pour : 8 Contre : 1 (CALLENS D.)

#### **8) BUDGET 2022 : contenu des art. 65548 et 6574 :**

Mr Jacques BEYSSADE, Adjoint aux finances, rappelle que pour l'élaboration du budget, les organismes recevant une contribution communale par le biais des articles 65548 et 6574, doivent être listés avec leur montant par une délibération du conseil.

##### **ARTICLE 65548**

ATDA : 245 € + RGPD : 350 € = 595 €

SDE 03 : 6584 €

SIVOM : 200 €

Participation à la scolarité (SIRP Chirat l'Église, Échassières -Louroux de Bouble + École d'Ebreuil et Bellenaves) : 9 600 €

SISS Bellenaves : 1 600 €

AMRF : 92 €

##### **ARTICLE 6574**

Conservatoires des espaces naturels: 50 €

Association des Maires ADM 03: 136.70 €

Centre social Viva Sioule: 836.50 €

APA (SPA): 80 €

Après délibération, le conseil municipal se prononce :

Pour : 9 (unanimité)

#### **9) PROJET de BUDGET :**

Jacques BEYSSADE présente par projection le projet 2022 en précisant le contenu des articles :

Recettes de fonctionnement	Prévisions
70 : Prod. de service, domaine et vente	16 655.00
73 : Impôts et taxes	145 026.00
74 : Dotations, subv., participations	65 537.00
75 : Autres produits de gest. courante	2 502.00
76 : Produits financiers	2.40
77 : Produits exceptionnels	1 700.00
78 : Reprises provisions semi-budgét.	1 949.18
002 : Excédent de fonct <sup>t</sup> reporté	86 449.94
<b>TOTAL :</b>	<b>319 821.52</b>

Dépenses de fonctionnement	Prévisions
60 : Achats et variation des stocks	33 595.00
61 : Services extérieurs	32 400.00
62 : Autres services extérieurs	10 966.00
63 : Impôts, taxes et versem <sup>t</sup> assimilés	1 530.00
64 : Charges de personnel	73 464.00
65 : Autre charges de gest, courante	44 710.00
66 : Charges financières	920.00
67 : Charges exceptionnelles	50.00
68 : Dotations provisions semi-budg.	1 949.18
014 : Atténuations de produits	42 167.00
022 : Dépenses imprévues	14 000.00
023 : Vir. à la section d'investissement	62 558.45
042 : Op. d'ordre	1 511.89
<b>TOTAL :</b>	<b>319 821.52</b>

Recettes d'investissement	Prévisions
001 : Excédent d'invest <sup>t</sup> reporté	0.00
10 : Dotations, fonds divers et réserves	51 127.19
13 : Subv. d'investissement reçues	52 149.29
16 : Emprunts et dettes assimilés	0.00
021 : Virement de la section de fonct <sup>t</sup>	62 558,45
040 : Op. d'ordre	1 511.89
<b>TOTAL :</b>	<b>167 346.82</b>

Dépenses d'investissement	Prévisions
001 : déficit d'investissement reporté	16 836.68
020 : Dépenses imprévues	7 650.00
16 : Emprunt et dettes assimilés	11 500.00
20 : Immobilisations incorporelles	15 100.00
21 : Immobilisations corporelles	116 260.14
<b>TOTAL :</b>	<b>167 346.82</b>

Dépenses d'investissement	167 346.82
Recettes d'investissement	167 346.82
Dépenses de fonctionnement	319 821.52
Recettes de fonctionnement	319 821.52

Après délibération, le conseil municipal se prononce :

Pour : 8 Contre : 1 (CALLENS D.)

### 10) ACCEPTATION DE REPRISE DE CONCESSION

Considérant la demande de rétrocession présentée le 20 février 2022 par Mme FLEURY Jacqueline née PRIEUX, M. PRIEUX Bernard, M. RUFENACHT Yann, titulaires, ayants droit de la concession familiale RUFENACHT, perpétuelle, délivrée le 03 juin 1957 sous le numéro 62 dans notre cimetière,

Considérant que Mme FLEURY J., M. PRIEUX B. et M. RUFENACK Y déclarent vouloir rétrocéder la concession 62 gratuitement afin que la commune puisse en disposer, Considérant que la commune devra procéder à l'exhumation des ossements, conformément à la législation, dans l'ossuaire du cimetière et à ses frais,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'accepter, à titre gratuit, la rétrocession à la commune de la concession n° 62 à l'unanimité.

### 11) AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT SECTIONALE DE PERACLOS :

Mme le maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale située sur St Gal, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Les grandes lignes du projet comprennent :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité à ce projet d'aménagement.

### 12) ACCEPTATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIESS DE BELLENAVES :

Lors de la réunion du Syndicat Intercommunal d'Équipements Scolaires et Sportifs du collège de Bellenaves du 23 mars 2022, le bureau a présenté les évolutions de ce syndicat et en particulier la situation. En janvier 2022, les

maires ont été invités à une réunion pour entendre l'analyse structurelle du déficit et les possibilités pour stopper ces déficits récurrents.

La mise en place des mesures retenues nécessitait une modification des statuts :

- Isoler le coût recettes-dépenses de la chaufferie et le décorrélér de la participation financière des communes pour la gestion des équipements sportifs
- Se séparer du vieux gymnase, la dotation versée par le département pour l'utilisation sportive du collège étant forfaitaire. Bellenaves reprendrait à son compte la gestion conformément aux statuts d'origine
- Solliciter la participation financière des communes non adhérentes en se basant sur le seul coût "élève"
- Uniformiser le mode de calcul de l'ensemble des communes membres

Le Comité Syndical s'est réuni le 23 mars 2022 pour délibérer sur l'approbation des modifications statutaires du SIESS : 26 voix pour, 13 voix contre, 2 voix en abstention sur 41 votants.

Chaque conseil des communes membres doit aussi délibérer pour avis sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, se prononce :

Pour: 5 Abstention : 2 (BEYSSADE J., DUBREUIL V.),

Contre :1 (CALLENS D.)

### Infos diverses :

\* Journée des élections présidentielles: vérification de l'organisation

\* Caserne des Pompiers d'Ebreuil : Mme le maire donne les informations communiquées par le maire d'Ebreuil.

\* Mme le maire informe qu'elle a reçu un projet de "rave-partie" sur la commune (déjà organisée les années précédentes sans autorisation ni communale, ni préfectorale) Depuis 2001, c'est le représentant de l'État qui détient les pouvoirs de police pour réglementer les "raves parties", Mme le maire a donc transféré le projet à la Préfecture et à la gendarmerie de Gannat.

\* Tarif de location de la salle polyvalente : A la demande d'une personne n'habitant pas sur la commune mais y possédant un terrain, peut-on lui appliquer les tarifs réservés aux habitants ? Pour l'ensemble des élus, la réponse est non.

\* Restaurant Le Castel : Une demande de gérance est arrivée en mairie, avec CV et projet. Mme le maire invite chaque conseiller municipal à venir en mairie pour en prendre connaissance et donner un avis.

Trail Natura Sioule : Mme le maire rappelle que nous offrons des lots. Pour cette année, un panier garni avec des produits locaux sera remis aux organisateurs pour récompenser les vainqueurs de chacune des 3 courses.

\* La commission "Animations" sera réunie par Valérie DUBREUIL adjointe déléguée à l'animation pour définir les activités festives de l'année.

Le conseil municipal est levé à 22H10

Secrétaire de séance : Valérie DUBREUIL

